



MUNICIPALITE DE LA PRAZ

Rte de Juriens 1

1148 La Praz

Tél. : 024 453 15 87 – 079 479 86 41

E-mail : greffe@lapraz.ch

**Au Conseil général
de La Praz**

La Praz, le 24 août 2026

**Préavis municipal relatif à la demande d'autorisation d'engager des
dépenses imprévisibles et exceptionnelles No 4/2026-2031**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 79 du règlement du Conseil général et selon l'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), la Municipalité vous demande au travers de ce préavis de vous prononcer sur l'autorisation suivante pour la législature 2026-2031 :

Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

L'article 79 du règlement du Conseil général stipule que : « La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil général. »

La Municipalité demande une délégation de compétence à hauteur de **Fr. 50'000.- par cas** permettant de faire face rapidement à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles. De par leur nature ces dépenses ne figurent pas au budget de la commune et sont des dépenses extrabudgétaires de compétence du Conseil.

La Municipalité s'engage à user de ce droit avec retenue et toujours dans le souci du respect des conditions qu'elle s'est fixées.

Dans tous les cas, une fois la dépense faite, la Municipalité doit présenter un préavis au Conseil permettant à ce dernier d'approuver la dépense après coup (art. 11 al. 2 RCCom).

Conclusions

Le Conseil Général de La Praz :

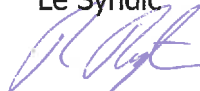
- suite aux explications de la Municipalité,
- suite à la validation de la Commission de Gestion et Finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide d'accorder à la Municipalité pour la législature 2026-2031 et jusqu'à la première séance de la législature suivante :

L'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles d'une limite de **Fr. 50'000.-** par cas.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


Roger Dupertuis



La Secrétaire


Muriel Clerc

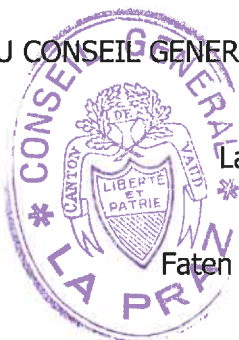
Décision du Conseil général

Adopté / ~~Refusé~~ par le Conseil général le 16 septembre 2026.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente


Melody Sordet



La Secrétaire


Faten Ben Messaoud